



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux sauvages

Question écrite n° 36912

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'écologie et du développement durable les perspectives de son action ministérielle s'inspirant des propositions de la SPA qui a souligné, auprès d'elle, les risques encourus par la faune et les dangers d'une aggravation des accidents de chasse dans le cadre de l'application de l'article 57 relatif à l'utilisation des moyens d'assistance électronique, notamment « ceux autorisés par arrêté ministériel ». Il convient, notamment, d'assurer une meilleure protection d'espèces sauvages, déjà bien affaiblies, comme le souligne la SPA (Animaux Magazine, n° 335, mars 2004).

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'emploi de moyens d'assistance électronique pour la pratique de la chasse. Lors de l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, l'Assemblée nationale a retenu sur amendement du Gouvernement le principe de l'interdiction des moyens électroniques d'aide à la chasse, sauf pour ceux qui sont autorisés par arrêté ministériel. Le Sénat a, en seconde lecture, confirmé cette disposition. Ces instruments électroniques, qui ne cessent d'évoluer, pourraient en effet rapidement conduire à retirer au gibier toute chance et à discréditer l'exercice de la chasse.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36912

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2795

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2976